

Le 4 mai 2026

« Par Système de dépôt électronique »

**Me Carolina Rinfret**

Secrétaire pour la Régie de l'énergie  
500 boul. René-Lévesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100  
Case postale 43  
Montréal, Québec  
H2Z 1W7

---

**Objet :**        **Dossier R-4316-2025**  
                  ***HQD - Demande du Distributeur de modifications aux conditions de service***

---

Chère consoeur,

Le GRAME dépose par la présente une demande de paiement de frais, en lien avec sa participation au dossier cité en objet. En date du 4 décembre 2025, le GRAME a versé au présent dossier les six (6) extraits de preuve portant sur les propositions d'ajouts d'engagements pour la clientèle de grande puissance en matière d'efficacité énergétique (EÉ) et en gestion de la demande en puissance (GDP) formulées aux articles 19.2.2 et 19.2.3 des Conditions de service, qui avaient été déposés dans le cadre du volet C du dossier R-4270-2024, phase 4<sup>1</sup>.

Le 26 mars 2026, le GRAME a également déposé ses commentaires finaux<sup>2</sup>, en tenant compte de l'obligation prévue à l'article 161, al. 1 (2<sup>o</sup>) de la Loi 24, selon laquelle la Régie doit fixer, dès la première révision tarifaire, des conditions de service applicables aux consommateurs de grande puissance pour les inciter à mieux évaluer leurs besoins en puissance.

Dans ses commentaires finaux, le GRAME a également réitéré que si la proposition d'une prime mensuelle de la facture d'électricité aux clients du tarif L qui n'implantent pas un Système de gestion de l'énergie électrique (« SGÉÉ ») n'était pas retenue par la Régie dans le cadre du dossier R-4311-2025 présentement en délibéré, la Régie devrait

---

<sup>1</sup> [C-GRAME-0001](#), [C-GRAME-0002](#), [C-GRAME-0003](#), [C-GRAME-0004](#), [C-GRAME-0005](#), [C-GRAME-0006](#), [C-GRAME-0007](#)

<sup>2</sup> [C-GRAME-0009](#)

demander au Distributeur de débiter un processus de consultation avec l'objectif d'élargir l'exigence d'adhérer à une option de GDP prévue à l'article 19.2.3 CS à l'ensemble de la clientèle au tarif L<sup>3</sup>.

Pour ces raisons, le GRAME demande respectueusement à la Régie de lui accorder le remboursement de sa demande de frais ci-jointe.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Rinfret, l'expression de nos salutations distinguées.

*(S) Geneviève Paquet*

**Geneviève Paquet, avocate**

P.j. (1)  
cc. Me Simon Turmel

---

<sup>3</sup> [C-GRAME-0009](#), p. 10-11